Cet arrêté est pris sur proposition du président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé le siège du conseil, après avis de l'assemblée générale du conseil de prud'hommes.

L'honorariat peut être retiré suivant la même procédure.

). 1442-27 Décret n°2016-1359 du 11 octobre 2016- art. 4 □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. □ Jp.Appel □ Jp.Admin. □ Juricaf

Les membres honoraires d'un conseil de prud'hommes peuvent assister, aux côtés des membres de la juridiction, aux audiences d'installation et à l'audience solennelle prévue à l'article R. 111-2 du code de l'organisation iudiciaire.

Ils peuvent porter à ces audiences et dans les cérémonies publiques l'insigne prévu à l'article D. 1442-25.

Les anciens conseillers prud'hommes admis à l'honorariat ne peuvent en faire mention ni dans la publicité ou la correspondance commerciale, ni dans les actes de procédure ou les actes extra-judiciaires.

En toute autre circonstance ils ne peuvent faire état de cette distinction sans préciser le conseil de prud'hommes au titre duquel elle leur a été conférée.

Titre V : Procédure devant le conseil de prud'hommes

Chapitre Ier: Dispositions générales

R. 1451-1 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008- art. (v) _______ ■ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. இ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Jurical

Sous réserve des dispositions du présent code, la procédure devant les juridictions prud'homales est régie par les dispositions du livre premier du code de procédure civile.

R. 1451-2 Decret n°2008-244 du 7 mars 2008- art. (v)

Les exceptions de procédure sont, à peine d'irrecevabilité, soulevées avant toute défense au fond ou fin de nonrecevoir. Elles peuvent, sous cette réserve, être soulevées devant le bureau de jugement.

R. 1451-3 Decret n²2019-966 du 18 septembre 2019- art. 8 ■ Up.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

Lorsqu'un tribunal judiciaire est appelé à statuer en matière prud'homale, les demandes sont formées, instruites et jugées conformément aux dispositions du présent titre.

En cas de recours, il est procédé comme en matière prud'homale.

Chapitre II: Saisine du conseil de prud'hommes

R. 1452-1 Décret n'2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 36

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel p.Admin. Juricaf

La demande en justice est formée par requête.

p.1296 Code du travai